# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros.
Siège Social : 153 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.
423 700 863 R.C.S. PARIS.

### Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le lundi 6 mai 2013 à 11 heures,** au siège social, 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour*

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapportgénéral du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2012 ;

— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2012 ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour formalités

### Texte des projets de résolutions

***PREMIERE RESOLUTION*** — L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 558 189, 71 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

***DEUXIEME RESOLUTION*** — L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 558 189,71 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| – A titre de distribution de dividendes soit 55,00 euros par action | 550 000,00 € |
| – Le solde au compte de report à nouveau | 8 189,71 € |

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

| Année | Dividende | Avoir fiscal maximum |
|---|---|---|
| 2009 | 100,00 €/action soit un montant total de 1 000.000,00 € distribué aux actionnaires | – |
| 2010 | 100,00 €/action soit un montant total de 1 000.000,00 € distribué aux actionnaires | – |
| 2011 | 100,00 €/action soit un montant total de 1 000.000,00 € distribué aux actionnaires | – |

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

***TROISIEME RESOLUTION*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

***QUATRIEME RESOLUTION*** **—**Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale décide de nommer M.Jacques B-Vaysse, en qualité d'administrateur.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2018.

***CINQUIEME RESOLUTION*** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris)

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :

***EQUIGEST***
***153, rue du Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS***

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée générale.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

*Le Conseil d'Administration*

***1301320***